



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la séance : 30 juin 2017</b>
<b>Date de la convocation : 23 juin 2017</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 27</b>
<b>Présents : 27      Absents : 5      Pouvoirs : 5</b>
<b>Date d'affichage : 26 juin 2017</b>

<b><u>Certifié exécutoire</u></b>	
<b>Reçu en Préfecture le :</b>	<b>Le Maire,</b>
<b>Affiché le :</b>	<b>Signature</b>

<p>Le trente juin deux mille dix sept, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence <b>Monsieur Marc KERRIEN, Maire,</b></p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Marc KERRIEN, Maire, Mme Annie LE GUEVEL, M. Pierre-Vincent BIHOUE, M. Michel HARNOIS, Mme Nelly GANIVET, Adjoints, Mme Chantal LABBAY, M. Jean-Claude HERVIO, M. Michel UZENOT, M. Michel LE GRASSE, Mme Isabelle AUDRAIN, M. Franck CHAPEL, M. Yvan RAULT, Mme Anne-Brigitte HEMERY, M. Johan LE GOUIC, Mme Isabelle ALLAIN, Mme Stéphanie PORTAL, Mme Nadège HUILIZEN LE DOUJET, M. Alain SANDRET, M. André LE DEVEDEC, Mme Christine LE GAL, Mme Véronique RESCOURIO, Mme Dominique KERSUZAN</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme Anne-Marie TROUDET, Mme Sylvie MONNET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Christelle BAUCHE, M. Bernard DELHAYE</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mme Anne-Marie TROUDET donne pouvoir à M. Marc KERRIEN ; M. Laurent FOUCAULT donne pouvoir à Mme Annie LE GUEVEL ; Mme Sylvie MONNET donne pouvoir à M. Pierre-Vincent BIHOUE ; Mme Christelle BAUCHE donne pouvoir à Mme Nelly GANIVET ; M. Bernard DELHAYE donne pouvoir à M. André LE DEVEDEC</p> <p style="text-align: center;"><b>Nelly GANIVET est désignée secrétaire de séance</b></p>
---

Monsieur Marc KERRIEN donne lecture de l'ordre du jour et propose de valider le dernier compte-rendu du conseil municipal.  
Les élus l'adoptent à l'unanimité.

<b>1</b>	<b>Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017</b>
----------	--

Vu le code électoral  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le décret N°2007-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Les conseillers municipaux de toutes les communes du Morbihan ont été convoqués ce vendredi à l'effet d'élire les délégués, les délégués supplémentaires et leurs suppléants en vue de l'élection de trois sénateurs, le 25 septembre 2011.

Après vote, sont proclamés délégués, tous issus de la liste « Noyal-Pontivy » :

- Monsieur Marc KERRIEN
- Madame Annie LE GUÉVEL
- Monsieur Pierre-Vincent BIHOUÉ
- Madame Anne-Marie TROUDET
- Monsieur Michel HARNOIS
- Madame Nelly GANIVET
- Monsieur Laurent FOUCAULT
- Madame Isabelle ALLAIN
- Monsieur Jean-Claude HERVIO
- Madame Christelle BAUCHÉ
- Monsieur Michel LE GRASSE
- Madame Stéphanie PORTAL
- Monsieur Bernard DELHAYE
- Madame Dominique KERSUZAN
- Monsieur Alain SANDRET

Sont proclamés suppléants :

- Monsieur André LE DÉVÉDEC
- Madame Virginie COJAN
- Monsieur Norbert CAUET
- Madame Sylvie MONNET
- Monsieur François LE CORNEC

2

**FINANCES**

### Tarifs Cantine et Garderie – Année scolaire 2017/2018

Chaque année, le conseil municipal est invité à délibérer des tarifs applicables à la rentrée scolaire de septembre :

Pour mémoire, les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017

- ✓ **Du restaurant scolaire**
  - Enfant noyalais 3.00 €
  - Enfant PAI 1.50 €
  - Enfant d'une commune extérieure 3.30 €
  - Enfant PAI commune extérieure 1.65 €
  - Adulte 4.60 €
- ✓ **A la garderie**
  - Le ¼ heure (matin et soir) 0.45 €
  - La 1<sup>ère</sup> tranche du soir incluant le goûter de 16h30 à 17h 1.55 €
- ✓ **Achat d'un badge (si perte, vol ou détérioration)**
  - Badge 5.00 €

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la commission scolaire propose les tarifs suivants :

- |   |        |
|---|--------|
| ✓ <b><u>Du restaurant scolaire</u></b>                                  |        |
| - Enfant noyalais   | 3.05 € |
| - Enfant PAI  | 1.50 € |
| - Enfant d'une commune extérieure                                       | 3.40 € |
| - Enfant PAI commune extérieure   | 1.70 € |
| - Adulte  | 4.90 € |
| ✓ <b><u>A la garderie</u></b>   |        |
| - Le ¼ heure (matin et soir)  | 0.50 € |
| - La 1 <sup>ère</sup> tranche du soir incluant le goûter de 16h30 à 17h | 1.60 € |
| ✓ <b><u>Achat d'un badge (si perte, vol ou détérioration)</u></b>       |        |
| - Badge   | 5.00 € |

Monsieur Alain Sandret : « Le prix du repas à la cantine augmente de 12.06 % alors que celui de la garderie augmente de 22%. Pourquoi ne pas faire passer le prix du repas à 3.10 € sachant que nous sommes déficitaires sur ce service. Le prix de revient d'un repas est de 3.65 €. »

Madame Nelly GANIVET : « La commission a émis l'avis de faire évoluer le prix du ticket de cantine progressivement. La commission a souhaité passer à 3.05 € plutôt que 3.10 €. »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « Lorsque nous sommes arrivés comme élus, la part restant à charge de la commune était bien supérieure à 40 000 €. »

Monsieur Marc KERRIEN : « On se réfère aussi à l'inflation. Je suis favorable à 3.05 €/repas. »

Madame Annie LE GUÉVEL : « Malgré un travail de relance régulière, nous constatons beaucoup d'impayés. »

Monsieur Franck CHAPEL : « Il faut penser aux familles qui ont plusieurs enfants à déjeuner à la cantine. »

Madame Isabelle ALLAIN : « Le souhait de la commission est d'augmenter les tarifs progressivement par rapport aux parents. »

Le maire décide de mettre au vote le bordereau.

**Par 22 voix pour, 4 abstentions, les tarifs de la cantine et de la garderie sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme présenté ci-dessus.**

### **Délégation de service public – Enfance Jeunesse**

La commune a décidé de confier la gestion du service Enfance/Jeunesse à un délégataire pour une durée de 3 ans plus 1 an renouvelable, selon contrat de délégation de service public passé en vertu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017.

L'organe délibérant

VU la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,  
 VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411- 1 et suivants,  
 VU la délibération portant composition de la commission spéciale de délégation de service public.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un nouveau délégataire de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe,

Monsieur Yvan RAULT : « Pourquoi une DSP d'une durée de 4 ans et non 2 ans ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « 4 ans, pour ne pas prendre de cours la nouvelle municipalité. »

Monsieur Alain SANDRET : « Lorsque qu'on parle de la coordination des services périscolaires, s'agit-il des TAP ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « Non, il s'agit d'assurer une supervision sur le service de la restauration scolaire, de la garderie et des ASEM. »

Madame Nelly GANIVET : « Il s'agit bien d'une coordination qui pourrait être assurée par le directeur de l'ALSH. »

Monsieur Alain SANDRET : « Ne pouvons-nous pas inclure dans la DSP une aide aux devoirs à la garderie le soir ? C'est un service intéressant. »

Monsieur Marc KERRIEN : « Ce service existe déjà le soir à partir de 17h. C'est une bonne remarque. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion du service Enfance/Jeunesse et la coordination des services périscolaires
- 2) **APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à 4 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager et conduire la procédure proprement dite,
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire, d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures et offres par une publication dans un journal d'annonces légales
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,
- 6) **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération de l'organe délibérant,
- 7) **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant.

## Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la

rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, à compter du 1er janvier 2017, l'indice maximal est modifié et passe de IB 1015 - IM 821 à IB 1022 - IM 826.

Cette modification de l'indice brut terminal de la fonction publique a une incidence sur le mode d'indemnisation des élus locaux qui prend en référence cet indice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants et R2123-23,

Vu décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Le CONSEIL MUNICIPAL** délibère sur :

- le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er juillet 2017

- ◆ maire : 48.45 %
- ◆ 6 adjoints : 18.41 %
- ◆ 1 adjoint : 15.78 %

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée aux maire et adjoints ayant reçu délégation.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer, une indemnité de fonction aux conseillers aux taux suivants :

- taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

- ◆ 16 conseillers municipaux : 1,31 %
- ◆ 2 conseillers délégués : 5.26 %

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Nous pourrions maintenir les montants actuels. Même s'il ne s'agit que de centimes, cela serait un geste. »

Monsieur Marc KERRIEN : « Nous devons suivre l'augmentation de l'indice. C'est obligatoire. »

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide (26 voix pour et 1 abstention) le montant des indemnités des élus.**

## Cette délibération annule et remplace la délibération N°2017-05-02 du 29 mai 2017

L'indemnité des maire, adjoints et conseillers municipaux est donc répartie comme suit :

- **Monsieur Marc KERRIEN**, maire,  
percevra au titre de ses fonctions, une indemnité correspondant à 48.45 % de l'indice brut terminal de la FPT soit 1 875.33 €/mois
- 

- **Madame Annie LE GUEVEL**, adjoint au maire, chargée des finances et des affaires sociales  
percevra au titre de ses fonctions, une indemnité correspondant à 15.78 % de l'indice brut terminal de la FPT soit 610.79 €/mois
- 

- **Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE**, adjoint au maire, chargé de l'agriculture, de l'environnement et du patrimoine

- **Madame Anne-Marie TROUDET**, adjointe au maire, chargée du commerce, de l'artisanat et de l'animation

- **Monsieur Michel HARNOIS**, adjoint au maire, chargé des travaux, de l'urbanisme et de l'habitat

- **Madame Sylvie MONNET**, adjointe au maire, chargée de l'information, la communication et des NTIC

- **Monsieur Laurent FOUCAULT**, adjoint au maire, chargé des sports et des associations

- **Madame Nelly GANIVET**, adjointe au maire, chargée de l'éducation, des affaires périscolaires et ALSH

percevront chacun, au titre de leur fonction, une indemnité correspondant à 18.41 % de l'indice brut terminal de la FPT soit 712.59 €/mois

---

- **Madame Anne-Brigitte HEMERY**, conseillère déléguée, chargée des affaires sociales

- **Madame Isabelle ALLAIN**, conseillère déléguée, chargée de l'état civil et de la famille  
percevront chacune, au titre de leur fonction, une indemnité correspondant à 5.26 % de l'indice brut terminal de la FPT soit 203.60 €/mois
- 

- Les autres membres du conseil municipal percevront chacun une indemnité correspondant à 1,31 % de l'indice brut terminal de la FPT soit 50.70 €/mois

### Réalisation d'un emprunt de 800 000 €

**Objet**: Mise en place d'un prêt à « Taux Fixe de marché » de 800 000 € auprès de la Société Générale au titre des investissements 2017

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU l'offre de Prêt de la Société Générale annexée à la présente,

Monsieur Le Maire de la commune de NOYAL-PONTIVY

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer le programme d'investissement de l'année 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité et sur avis de la commission des finances :  
La commission réunie le 20 juin dernier a étudié les différentes offres et proposait de retenir de retenir l'offre d'ARKEA Crédit Mutuel.

La commission réunie le 30 juin propose de retenir l'offre la plus avantageuse soit celle de la Société Générale après actualisation des taux.

**Article 1 :** Accepte l'offre faite par la **Société Générale**

**Article 2 :** Décide de réaliser auprès la Société Générale un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Phase de consolidation :** D'un commun accord entre la Société Générale et la ville de NOYAL-PONTIVY, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci - dessous :

Montant du prêt en euros	800 000 €
Objet	Programme d'investissement 2017
Date de consolidation	31 juillet 2017
Durée	20 ans soit jusqu'au 31 juillet 2037
Taux fixe (% l'an du 31/07/2017 au 31/07/2037))	1.53%
Périodicité des échéances	Trimestrielle - Linéaire
Base de calcul	Exact /360
Type d'amortissement	Amortissement constant 10 000 €

**Soulte de rupture des conditions financières :** L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

**Article 3 :** Monsieur Marc KERRIEN, Maire de Noyal-Pontivy est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3	<b>URBANISME</b>
---	------------------

<b>Extension du parc d'activités de Kerguilloten - Bilan de la mise à disposition du public du dossier du permis d'aménager modificatif</b>
---

Par un avis en date du 14 avril 2014, le préfet de Région a décidé d'imposer la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'extension du parc d'activités de Kerguilloten à Noyal-Pontivy, en application des articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement.

Cette étude d'impact, ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 18 décembre 2015, a été joint au dossier du permis d'aménager délivré le 19 janvier 2016.

Or, par une requête introductive d'instance enregistrée par le Tribunal administratif de Rennes le 13 juillet 2016, l'association pour la défense du patrimoine de Kerlierne ainsi que 10 autres personnes physiques contestent la légalité de ce permis d'aménager en se fondant notamment sur l'insuffisance de l'étude d'impact.

Dans ce cadre, Pontivy Communauté a souhaité apporter des éléments complémentaires dans le cadre d'une étude d'impact actualisée et d'un permis d'aménager modificatif. Le dossier comprenant cette étude d'impact actualisée a été transmis pour avis au Préfet de la région Bretagne, Autorité environnementale, qui en a accusé réception le 30 mars 2017. L'autorité environnementale a fait connaître son avis, en date du 16 mai 2017, à Pontivy Communauté.

La mise à disposition du dossier comportant notamment l'étude d'impact et le permis d'aménager modificatif ainsi que l'avis de l'autorité environnementale s'est tenue à la mairie de Noyal-Pontivy et sur le site internet de la commune du 8 au 23 juin 2017.

L'information relative à cette mise à disposition a été précisée et annoncée par voie d'affichage à la mairie de Noyal-Pontivy et sur le site internet de la commune 8 jours avant la date de mise à disposition du public, conformément à l'article L-122-1- du code de l'environnement.

S'agissant des remarques exprimées pour cette opération d'aménagement de moins de 10 ha, les contributions suivantes ont été inscrites dans les registres :

1 seule observation a été inscrite dans les registres de la commune :

*« Je constate à ce jour que ce terrain n'est pas à Kerguilloten mais bien à Kerlierne comme le décrit l'entête du document. »*

Il est donc proposé d'approuver le bilan de la consultation concernant la mise à disposition du public du dossier comportant l'étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Il n'y aura aucune entrée sur le chemin de Kerhouais ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « Non. »

Ce bilan sera mis à disposition du public conformément à l'article R 122-11 du code de l'environnement selon les modalités suivantes :

- Affichage au siège de la mairie de la délibération
- Mise en ligne du bilan de la concertation sur le site internet de la commune ([www.noyal-pontivy.fr](http://www.noyal-pontivy.fr)), pendant une durée d'un mois à compter de la date d'affichage de la présente délibération
- Tout autre moyen supplémentaire que le maire jugera utile au bon déroulement de la mise à disposition



Le Conseil Municipal se prononce sur :

Vu les articles L. 122-1-1 et R. 122.1 I du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'État en date du 16 mai 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- le bilan de la mise à disposition du public du dossier comportant l'étude d'impact actualisée et le permis d'aménager modificatif ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'extension du parc d'activités de Kerguilloten à Noyal-Pontivy, annexé à la présente délibération.

### **Lotissement Clos de L'Echauguette – Proposition d'acquisition**

Le maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu de Monsieur LOYER.

Celui-ci propose à la commune d'acquérir la parcelle AB 518 d'une surface de 5 401 m<sup>2</sup> correspondante à la 2<sup>ème</sup> phase du lotissement qu'il avait projeté de réaliser.

Aujourd'hui le rythme de commercialisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement Le Clos de l'Echauguette (12 lots vendus sur 17) ne lui permet pas d'envisager la 2<sup>ème</sup> phase du lotissement.

Il propose donc à la commune d'acquérir la parcelle pour 54 000 € sans ajout des frais annexes.

Monsieur Marc KERRIEN : « Il s'agit d'une belle réserve foncière. Nous allons récupérer l'esquisse du plan d'aménagement auprès du maître d'œuvre Nicolas. Le permis d'aménager se base sur le PLU soit 20 logements à l'hectare. Après 2020, il faudra se baser sur le PLUi soit 14 logements à l'hectare. »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « Sur les 5 400 m<sup>2</sup>, actuellement nous pouvons faire 10 lots. Avec le PLUi, nous passerons à 7 lots.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette acquisition. Les crédits seront inscrits au BP 2018.

**Le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité sur le dossier et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant audit dossier.**

### **4 DIVERS**

#### **Arrêt des temps d'activités périscolaires et retour à la semaine des 4 jours**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le

temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école Françoise Dolto en date du 8 juin 2017, Considérant les intérêts des élèves de la commune de Noyal-Pontivy

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

### Informations diverses

- Exposition entre autre de photos du calvaire de Sainte-Noyale à l'église de Sainte-Brigitte

### Compte-rendu des commissions communales

- **Agriculture, Environnement et Patrimoine** (Pierre-Vincent BIHOUE)  
Concours des maisons fleuries. Passage du jury chez les 40 participants le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017  
Monsieur Yvan RAULT : « Problème des horaires de la déchèterie. De plus l'agent présent n'aide pas pour vider les sacs. Certaines personnes âgées sont en difficulté et aucune aide ne leur est offerte. »  
Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « On constate de nombreux dépôts sauvages sur les chemins d'exploitation. On a demandé à modifier les horaires de la déchèterie. »  
Monsieur Michel UZENOT : « Il s'agit d'un service d'utilité publique .... »  
  
Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Durant les travaux d'extension de l'entreprise Atlantem, le chemin rural n'est plus accessible. »  
Monsieur Marc KERRIEN : « Le passage est momentanément interdit. Après les travaux, il sera remis en état et rouvert aux usagers. On a essayé de trouver une solution, un compromis avec Madame Le PRINCE mais en vain. Le chemin appartient à la commune. Après les travaux, l'agriculteur pourra y avoir accès. L'agriculteur a une autorisation écrite de l'entreprise pour passer dans l'entreprise le temps des travaux. »
- **Finances** (Annie LE GUÉVEL)  
Compte-rendu de la commission des finances sur table
- **Mutuelle communale** - Dominique KERSUZAN : « La commune doit au préalable sonder les administrés. En fonction des résultats, la commune réalise un dossier de consultation pour solliciter différents cabinets. L'appel d'offres doit être piloté par la mairie et non par une mutuelle. A Cléguérec, il existait un comité de pilotage.»

Monsieur Marc KERRIEN : « Oui c'est la procédure. Il faut néanmoins prendre attache auprès d'un cabinet. Il y aura éventuellement un questionnaire qui pourrait être distribué avec le bulletin municipal. »

- **Affaires scolaires** (Nelly GANIVET) : Le CME a fait sa dernière action lors de la journée Environnement au parc du Coguen  
Le centre de loisirs fonctionne tout l'été. Les 4 mini-camps sont complets.
- **Travaux, Voirie** (Michel HARNOIS)  
Les travaux du lotissement de Porh Person sont en cours. La réception des travaux est prévue le 1er octobre 2017.  
En cours également les travaux du programme de voirie. Monsieur Michel HARNOIS souligne la qualité du travail réalisé. Il souligne le bon suivi des services techniques et de Magalie LE PORT de Pontivy Communauté. Monsieur Marc KERRIEN : « Il faut également noter la présence de Michel HARNOIS qui accomplit un travail quotidien. »  
Monsieur Michel UZENOT : « Bon travail de l'entreprise. »  
Les travaux de la piste d'athlétisme débiteront prochainement.
- **Abords des écoles** - Véronique RESCOURIO : « Il faudrait accentuer la présence de la policière à la sortie des écoles. Il faut que sa présence soit plus marquée car la D2 est un lieu qui représente un vrai danger. »  
Madame Nelly GANIVET et Monsieur Marc KERRIEN : « Elle est présente le matin et le soir pour faire traverser les parents et enfants sur la D2. »  
Monsieur Michel HARNOIS : « A l'angle de l'école Françoise DOLTO, devant le passage piétons, nous allons installer des barrières pour sécuriser davantage les enfants qui sortent de l'école. Nous déplacerons également vers le bas le passage piétons. »
- **Abords du terrain de foot** - Yvan RAULT : « On constate que certains jeunes descendent le long de l'ancien terrain de foot en scooter. »

### **Informations diverses**

Prochain conseil municipal le lundi 11 septembre 2017 à 18h30

.....

A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée